

AFS
société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes
994 549 806 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 30 MARS 2026

La soussignée :

- **Altiance Group**, société par actions simplifiée au capital de 34.801.500 euros, dont le siège est situé 40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 931 309 108 ;

détenant la totalité (100%) du capital et des droits de vote de la Société (l' « **Associé Unique** »), a pris les décisions suivantes en application des articles 17 des statuts de la Société.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

L'Associé Unique approuve sans réserve les conditions dans lesquelles la présente décision et celles qui suivent sont prises et déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires préalablement à l'adoption de la présente décision et de celles qui suivent.

L'Associé Unique renonce également, en tant que de besoin, à tout droit, statutaire ou non, ayant pour objet ou pour effet, ou susceptible d'avoir pour effet, de conditionner et/ou de restreindre l'adoption et/ou la mise en œuvre de la présente décision et/ou de celles qui suivent.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification de la dénomination sociale

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société, actuellement « AFS », en « 7 Tronchet ».

Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Modification de l'objet social

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société, actuellement fixé comme suit :

« L'achat, l'exploitation, la gestion, l'affrètement, la location, la maintenance, l'entretien et la vente d'aéronefs, et notamment d'avions et d'hélicoptères.

L'organisation de vols.

La prestation de tout service en lien avec les aéronefs, l'aviation et l'aéronautique. »

en :

« la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la prise en location gérance, l'administration, la location, la gérance, l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements et fonds de commerce de restaurant, bar, brasserie, salon de thé, vente à emporter, snacking ;

l'exploitation de licences de débit de boissons de toute catégorie, la vente en ligne, la livraison à domicile et toutes formes de restauration hors les murs ; les activités de traiteur et d'organisation d'évènements ;

AFS
société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes
994 549 806 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

la prise de tous intérêts et participations par achat, constitution, souscription, apport, fusion ou autrement de toutes valeurs mobilières et droits sociaux dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et droits sociaux et la cession de toute participation détenue par la Société ;

L'animation des filiales qu'elle contrôle, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration et direction ;

La définition et la mise en œuvre de la stratégie commerciale et financière de filiales ;

La fourniture de services et l'assistance aux entreprises dans le domaine administratif, financier, commercial, technique, immobilier et plus généralement concernant la gestion et l'animation des entreprises. »

Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification subséquente des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique décide de :

- (i) modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société, actuellement rédigée comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'achat, l'exploitation, la gestion, l'affrètement, la location, la maintenance, l'entretien et la vente d'aéronefs, et notamment d'avions et d'hélicoptères.

L'organisation de vols.

La prestation de tout service en lien avec les aéronefs, l'aviation et l'aéronautique. »

en :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ***la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la prise en location gérance, l'administration, la location, la gérance, l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements et fonds de commerce de restaurant, bar, brasserie, salon de thé, vente à emporter, snacking ;***
- ***l'exploitation de licences de débit de boissons de toute catégorie, la vente en ligne, la livraison à domicile et toutes formes de restauration hors les murs ; les activités de traiteur et d'organisation d'évènements ;***
- ***la prise de tous intérêts et participations par achat, constitution, souscription, apport, fusion ou autrement de toutes valeurs mobilières et droits sociaux dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et droits sociaux et la cession de toute participation détenue par la Société ;***
- ***l'animation des filiales qu'elle contrôle, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration et direction ;***
- ***la définition et la mise en œuvre de la stratégie commerciale et financière de filiales ;***

AFS

société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes
994 549 806 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

- ***la fourniture de services et l'assistance aux entreprises dans le domaine administratif, financier, commercial, technique, immobilier et plus généralement concernant la gestion et l'animation des entreprises. »***

L'Associé Unique précise, en tant que de besoin, que la mise en forme (gras) n'a été ajoutée que dans un souci de clarté, n'est de nature à entraîner aucune conséquence juridique et ne sera pas reprise dans les statuts modifiés de la Société ;

- (ii) modifier la première phrase de l'article 3 des statuts de la Société, actuellement rédigée comme suit :

« *La dénomination sociale est : **AFS.** »*

en :

« *La dénomination sociale est : **7 Tronchet.** »*

Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

Prise d'acte de la démission du président de la Société

L'Associé Unique prend acte de la démission, avec effet immédiat, de la société Altiance Group de ses fonctions de président de la Société.

Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION

Nomination d'un nouveau président de la Société

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de président de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée :

HG Holding
société par actions simplifiée au capital de 7.000.000 euros
Port Van Gogh – 2, quai Aulagnier – 92600 Asnières-sur-Seine
824 211 916 R.C.S Nanterre

Pour l'exercice de ce mandat, la société HG Holding déclare nommer M. Hakim Gaouaoui en qualité de représentant permanent.

Connaissance prise des statuts de la Société, la société HG Holding et M. Hakim Gaouaoui déclarent (i) accepter les fonctions de président et de représentant du président, respectivement, et (ii) déclare, chacun en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ou d'interdiction susceptible d'empêcher sa nomination ou l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.

AFS
société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes
994 549 806 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

SEPTIÈME DÉCISION

Fixation de la rémunération du président

L'Associé Unique décide que, jusqu'à décision contraire, la société HG Holding ne sera pas rémunérée pour l'exercice de ses fonctions de président de la Société.

La société HG Holding sera remboursée, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.

HUITIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au président, à un directeur général, à ses mandataires et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.

* * *



[Pierre-Alban TEXIER \(30 mars 2026 18:22:02 GMT+2\)](#)

Altiance Group, représentée par Pierre-Alban Texier
Associé unique

« *Bon pour acceptation des fonctions de président.* »



HG Holding, représentée par M. Hakim Gaouaoui

7 Tronchet_PV DUA #1_2026.03.30

Rapport d'audit final

2026-03-30

Créé le :	2026-03-30
De :	Jean-Baptiste ROY (jb.roy@hbrinvestment.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAArn0RtrSMcS_S0tMhrop4xEIGt-G2bBjM

Historique de "7 Tronchet_PV DUA #1_2026.03.30"

-  Document créé par Jean-Baptiste ROY (jb.roy@hbrinvestment.com)
2026-03-30 - 16:17:20 GMT- Adresse IP : 77.204.106.208
-  Document envoyé par e-mail à pierrealban.texier@altiance.fr pour signature
2026-03-30 - 16:17:26 GMT
-  Document envoyé par e-mail à hg@pasparisiens.com pour signature
2026-03-30 - 16:17:26 GMT
-  E-mail consulté par pierrealban.texier@altiance.fr
2026-03-30 - 16:21:32 GMT- Adresse IP : 86.214.76.17
-  Le signataire pierrealban.texier@altiance.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Pierre-Alban TEXIER
2026-03-30 - 16:22:00 GMT- Adresse IP : 86.214.76.17
-  Document signé électroniquement par Pierre-Alban TEXIER (pierrealban.texier@altiance.fr)
Date de signature : 2026-03-30 - 16:22:02 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 86.214.76.17
-  E-mail consulté par hg@pasparisiens.com
2026-03-30 - 16:41:11 GMT- Adresse IP : 66.249.93.66
-  Le signataire hg@pasparisiens.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Hakim Gaouaoui
2026-03-30 - 16:42:52 GMT- Adresse IP : 87.240.71.119
-  Document signé électroniquement par Hakim Gaouaoui (hg@pasparisiens.com)
Date de signature : 2026-03-30 - 16:42:54 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 87.240.71.119
-  Accord terminé
2026-03-30 - 16:42:54 GMT